

AFPC 18/GEN-089
Fonds d'initiatives de lutte
contre le harcèlement

Table des matières

Introduction et objet	2
Lignes directrices	3
Demande de soutien	6
Annexe A – Résolution	8

Introduction

Lors du congrès national de 2018, les personnes déléguées ont adopté la résolution GEN-089 sur le harcèlement, qui demande :

- 1) que l'AFPC lutte activement contre le harcèlement;
- 2) que l'AFPC fournisse des ressources et du financement allant jusqu'à 250 000 \$ par année pour les sections locales, les conseils régionaux, les conseils de région et les Éléments ayant des initiatives à cet effet;
- 3) que les demandes de financement soient déterminées par le CNA, sur recommandation de la ou du VPER;
- 4) que l'AFPC collabore avec ses partenaires du CTC, des fédérations provinciales et territoriales, et d'autres organisations syndicales et communautaires pour inciter les divers ordres de gouvernement à modifier les lois.

Le présent document décrit les objectifs du Fonds et la marche à suivre pour présenter une demande de financement.

Objet

Les Statuts de l'AFPC affirment que chaque membre a le droit d'être protégé, tant au sein du syndicat que dans le lieu de travail, de la discrimination et du harcèlement fondés sur l'âge, le sexe, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la race, la religion, l'état civil, les antécédents judiciaires, les handicaps, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'identité de genre, la langue, la classe ou l'idéologie politique. Les membres ont également le droit d'être protégés de tout harcèlement à caractère personnel.

Le harcèlement sous toutes ses formes nous éloigne de notre but commun et affaiblit notre syndicat.

Le Fonds d'initiatives de lutte contre le harcèlement découlant de la résolution 18/GEN-089 vise à fournir des ressources aux sections locales, SLCD, conseils régionaux, comités régionaux, conseils de région et Éléments pour combattre le harcèlement sous toutes ses formes et/ou sensibiliser davantage les gens à cette problématique.

Lignes directrices

Qui peut soumettre une demande?

Les sections locales, les SLCD, les conseils régionaux, les comités régionaux, les conseils de région et les Éléments qui ont besoin de ressources pour sensibiliser les gens à la lutte contre le harcèlement.

Quelle est la marche à suivre?

Un membre de la direction de la section locale, de la SLCD, du comité régional, du conseil régional, du conseil de région ou de l'Élément doit remplir le formulaire ci-joint, puis le faire signer pour en confirmer l'approbation par l'organisme d'origine.

Si l'organisme d'origine est une section locale, une SLCD, un conseil régional ou un comité régional, le formulaire dûment rempli doit être soumis à la vice-présidence exécutive régionale (VPER) responsable au moins huit semaines avant la prochaine réunion du CNA. La VPER examinera la demande et aidera l'organisme d'origine, au besoin, à établir un budget concernant l'initiative.

Si l'organisme d'origine est un Élément ou un conseil de région, le formulaire doit être soumis à la vice-présidence exécutive nationale (VPEN) de l'AFPC au moins huit semaines avant la prochaine réunion du CNA. La VPEN examinera la demande et, au besoin, aidera l'Élément ou le conseil de région à établir un budget concernant l'initiative.

La VPER/VPEN examinera la proposition pour s'assurer qu'elle respecte les critères de financement, qu'elle est conforme aux politiques de l'AFPC et qu'elle est réaliste.

La VPER/VPEN présentera la proposition finale, assortie d'un budget, et sa recommandation au CNA au moins trois semaines avant la réunion. Le CNA se réunit trois fois par année. Un sous-comité sera mis sur pied pour examiner les demandes et en faire rapport au CNA.

Le CNA examinera et approuvera la demande, à la condition qu'elle respecte les critères visant à combattre le harcèlement et/ou à sensibiliser davantage les gens à la lutte contre le harcèlement.

La VPER, avec le soutien du bureau régional de l'AFPC, le cas échéant, assurera ensuite le suivi concernant la mise en œuvre de l'initiative et le budget accordé à la section locale, la SLCD ou le conseil régional. Des lignes directrices seront élaborées. Le bureau de la VPEN assurera le suivi des initiatives et des budgets des Éléments et des conseils de région.

Une fois l'initiative terminée, l'organisme d'origine soumettra un rapport au CNA selon le modèle ci-joint et présentera le coût final de l'initiative. Tous les reçus doivent être conservés et présentés sur demande.

Si l'initiative est modifiée de manière importante, elle doit être soumise de nouveau à la VPER/VPEN en suivant la même démarche.

Toute question au sujet du processus doit être adressée à la Section des programmes de l'AFPC (humanrights-droitspersonne@psac-afpc.com).

Admissibilité au Fonds d'initiatives de lutte contre le harcèlement (AFPC 18/GEN-089)

L'initiative doit appuyer les efforts de l'organisme d'origine visant à combattre le harcèlement et à accroître la sensibilisation à cet égard d'un point de vue syndical. Elle ne doit pas se substituer aux obligations et aux responsabilités de l'employeur en vertu des lois, notamment en matière de formation obligatoire en santé et sécurité.

Exemples d'initiatives admissibles

- **Matériel de campagne**
 - Concevoir ou adapter du matériel de campagne nationale en fonction des besoins particuliers d'une section locale, d'une SLCD, d'un conseil régional, d'un comité régional, d'un conseil de région ou d'un Éléments.
 - Ressources pour mener à bien la campagne.

- **Éducation et formation**
 - Élaborer ou adapter une formation sur le harcèlement pour l'organisme d'origine (cours, déjeuner-causerie, etc.).
 - Ressources pour offrir une formation.

- **Parrainage d'activités**
 - Parrainer ou coparrainer des activités, comme des forums ou la venue de conférenciers, et prendre en charge les coûts associés aux organisations communautaires ou de défense des droits.

- **Participation des membres**
 - Financer la participation de membres à toute initiative de lutte contre le harcèlement, par exemple, congé non payé, indemnité quotidienne, déplacement, hébergement.

Quand peut-on présenter une demande?

La VPER/VPEN accepte les demandes en tout temps et les soumet au CNA au moins trois semaines avant la réunion.

Quel est le montant de la subvention?

Les sections locales, SLCD, conseils régionaux, conseils de région et Éléments recevront jusqu'à 25 000 \$ pour leur initiative. L'organisme d'origine peut soumettre une seule demande par cycle.

Demande de soutien 2019-2021
AFPC 18/GEN-089 – Fonds des initiatives de lutte
contre le harcèlement

DEMANDE SOUMISE À : (VPER/VPEN DE L'AFPC)

ORGANISME D'ORIGINE

Section locale

SLCD

Conseil régional

Conseil de région

Comité régional

Élément

Nom de la personne-ressource :

Téléphone : _____

Courriel : _____

INITIATIVE

But de l'initiative :

Description de l'initiative :

Date de l'initiative :

Lieu :

Nombre approximatif de membres participants :

RESSOURCES NÉCESSAIRES

Soutien du personnel de l'AFPC (veuillez expliquer) :

Soutien financier (congé non payé, indemnités quotidiennes, déplacement, hébergement, spécialistes, etc.). Veuillez expliquer :

Financement demandé (maximum de 25 000 \$) :

Dirigeante ou dirigeant de la section locale (signature)

_____ Date _____

(REMARQUE : Une fois l'initiative terminée, l'organisme d'origine sera requis de soumettre un rapport au CNA selon le modèle ci-joint, et de présenter le coût final de l'initiative.)

ANNEXE A

18/GEN-089 HARCÈLEMENT

ATTENDU QUE près d'une travailleuse étudiante ou d'un travailleur étudiant sur six est victime de harcèlement dans son environnement de travail universitaire; et

ATTENDU QUE le harcèlement est aussi répandu dans les autres milieux de travail, notamment la fonction publique fédérale; et

ATTENDU QU'il s'agit d'une problématique sous-dénoncée ; et

ATTENDU QU'un milieu de travail sain et positif doit nécessairement être exempt de harcèlement; et

ATTENDU QU'une campagne locale et personnalisée pour un milieu de travail spécifique est plus efficace et moins coûteuse qu'une campagne nationale à grande échelle :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à lutter activement contre le harcèlement sous toutes ses formes; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC débloque des ressources financières, humaines et matérielles pour les sections locales, les conseils régionaux, les conseils de région et les Éléments ayant des initiatives à cet effet; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la hauteur du financement de chaque projet sera déterminée par le CNA, sur recommandation de la ou du VPER de la région d'origine de la demande; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le total du financement de ces projets ne devrait pas dépasser deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) annuellement et nationalement. Toute demande excédentaire autorisée doit être justifiée lors du congrès suivant dans le rapport du comité des finances; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse des pressions au sein des gouvernements provinciaux et fédéral pour faire modifier les lois du travail pertinentes pour expliciter l'interdiction du harcèlement, tant sexuel que psychologique, dans tous les milieux de travail ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC collabore avec ses partenaires du CTC, des fédérations provinciales de travailleurs et de travailleuses, d'autres organisations syndicales et d'organismes communautaires dans le même but.